



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Abroge et remplace la décision n°2025-125 : Rectification du montant attribué pour le marché de conception et de réalisation d'une installation de pompe(s) à chaleur géothermique sur champ de sondes verticales

Décision N°2025-143

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.1,

**CONSIDERANT** la nécessité de concevoir une installation de pompe(s) à valeur géothermique sur champ de sondes verticales au sein de la piscine municipale pour développer l'utilisation d'énergies renouvelables,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 22 janvier 2025 et dans le Moniteur en date du 31 janvier 2025,

**VU** les treize offres reçues ainsi que les critères pondérés à savoir : Valeur technique (40%), prix des prestations (40%) et planning d'exécution (20%),

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 avril 2025,

**VU** le montant attribué de la tranche ferme erroné dans la décision n°2025-125,

## DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'abroger et de remplacer la décision n°2025-125 relatif à l'attribution du marché de conception et réalisation d'une installation de pompe(s) à chaleur géothermique sur champ de sondes verticales.

**ARTICLE 2** : de signer avec l'entreprise IMING SERVICES sise 92120 MONTROUGE, le marché de conception et de réalisation d'une installation de pompe(s) à chaleur géothermique sur champ de sondes verticales pour un montant total de 75 475€ HT.

Celui-ci comporte une tranche ferme d'un montant de **47 975€ HT** ainsi qu'une tranche optionnelle d'un montant de 27 500€ HT.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **19 MAI 2025**

ID : 011-211100763-20250515-DEC2025143CP-CC



**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 15 mai 2025

Le Maire,  
  
Patrick MAUGARD

